

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Pour bénéficier d'un contrat de professionnalisation, il est conseillé aux personnes de 26 ans et plus de s'inscrire au Pôle Emploi.

Objectif	<p>Le contrat de professionnalisation s'adresse à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans - aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus - aux bénéficiaires de certaines allocations (RSA, ASS, AAH) - aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) ou d'un emploi d'avenir (EAV) 		
Employeurs	<p>À l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif, tous les employeurs sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organismes de droit privé à but non lucratif : associations, fondations, établissements de santé privés d'intérêt collectif... - personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public : organismes d'HLM, CAF, crèches privées... 		
Tutorat	<p>L'étudiant en contrat de professionnalisation est accompagné par un tuteur-référent dont la qualification et le rôle sont définis par les textes règlementant chacune des formations du secteur sanitaire, social et médico-social.</p>		
Durée	<p>La durée du contrat de professionnalisation varie entre 6 mois et 2 ans selon les formations et le diplôme préparés. Il doit absolument être conclu avant ou au tout début de la formation.</p> <p>Attention : il n'est pas possible de démarrer par un contrat de professionnalisation une formation dont la durée dépasse deux ans.</p> <p style="text-align: center;">Informez-vous sur nos formations et nos diplômes.</p>		
Temps de Travail	<p>Le temps de travail hebdomadaire dans le cadre d'un contrat de professionnalisation inclut les périodes en formation. Celui-ci ne peut excéder la durée hebdomadaire de travail pratiqué dans la structure, ni la durée quotidienne légale du travail. Pour en savoir plus : http://www.travail-emploi.gouv.fr</p>		
Rémunération Code du Travail	ÂGE	Niveau inférieur au BAC	Niveau supérieur ou égal au Bac
Montant du SMIC Mensuel brut (janvier 2018)	Moins de 21 ans	(55% du SMIC) 824,16€	(65% du SMIC) 974€
1498,47 €	21 ans et plus	(70% du SMIC) 1048,93 €	(80% du SMIC) 1198,78€
	26 ans et plus	(100% du Smic) 1498,47€	

Pour plus d'information, rendez-vous sur notre site internet : www.irtsparisidf.asso.fr / onglet « Financements » suivi de « Contrats en alternance ».